

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
PROCES-VERBAL

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire.

Présents : Mme FRÉTÉ - M. ENGUEHARD - M. NOURY - M. NOURRY - M. PASCAL - M. TROUVÉ - M. ANCERNE - Mme GRISSON - Mme LEBISSONNAIS

Absents excusés : M. BUREK - Mme GRONIER - M. DUCLOS – Mme LEMOINE qui a donné pouvoir à Mme FRÉTÉ

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de de séance. Monsieur Sébastien LE MÉTAYER est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2024,
- Protection sociale complémentaire – Prévoyance,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

2024/081– Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 02 décembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Christine FRÉTÉ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024/082– Participation pour la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance dans le cadre d'une procédure de labéllisation :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labéllisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

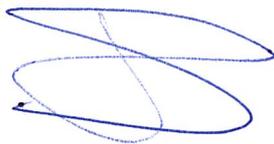
Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025.

La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance,

Sébastien LE MÉTAYER



Le Maire,

Julien LEMOUX

